

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ

Mardi 2 septembre 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce mardi 2 septembre 2025, entre 19 h 30 et 21 h 26, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Ouverture de la réunion et vérification du quorum :

La séance est présidée par monsieur le maire Guillaume Laverdière qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Laverdière, sont également présents :

- M. Philippe Lafrenière, conseiller au siège numéro 1;
- M^{me} Johanne Gélinas, conseillère au siège numéro 2;
- M. Mario Massicotte, conseiller au siège numéro 4;
- M. Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 5;
- M^{me} Shanon Duhaime, conseillère au siège numéro 6.

Le siège numéro 3 est vacant.

Monsieur Martin Beaudry, greffier-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Monsieur le Maire constate que le quorum nécessaire à la tenue de la réunion est correctement constitué et que les délibérations peuvent débuter.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 169-09-25

Adoption de l'ordre du jour :

Saint-Barnabé, le 29 août 2025

Madame,
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convoquer à la prochaine séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé, qui se tiendra le mardi 2 septembre prochain, à 19 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Conformément aux dispositions de la résolution numéro 272-12-24, concernant le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025, cette séance du mois de septembre se tient le premier mardi de ce mois en raison du congé férié de la Fête du Travail.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES COURANTES

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum;
2. Présentation et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption des procès-verbaux suivants :
 - a) Séance ordinaire du 11 août 2025;
 - b) Séance d'ajournement du 18 août 2025.
4. Dépôt de la liste de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 9 et le 28 août 2025;

FINANCES

5. Dépôt des rapports financiers et approbation des comptes à payer;
6. Dépôt de la liste de suivi de la facturation;
7. Ajustements budgétaires; (point reporté de la séance ordinaire du 7 juillet 2025 et de la séance d'ajournement du 18 août 2025)
8. Dépôt par le Greffier-Trésorier d'un rapport concernant la rémunération et l'allocation de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la Municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal;
9. Adoption du règlement 393-25 décrétant un emprunt de 57 523 \$ et une dépense de 57 523 \$ afin de pourvoir à une décision rendue par la Cour supérieure ordonnant le paiement des frais de justice dans le dossier 400-17-006325-241;

GESTION DU PERSONNEL

10. Abrogation de la résolution 021-01-25 ordonnant à tous les employés de prendre leurs vacances et de ne pas se les faire monnayer adoptée le 13 janvier 2025 (volume 53 – page 21);
11. Régularisation des dossiers d'employés pour l'année 2022;

SÉCURITÉ PUBLIQUE

12. Opérations de préventions des incendies;

TRANSPORT

13. Dénégement des trottoirs pour l'hiver 2025/2026;

HYGIÈNE DU MILIEU

14. Achat d'une licence Aveva Edge pour le serveur de la station de pompage et de chloration de l'eau potable;

URBANISME

15. Mandat accordé à la firme Guilbert urbanisme afin de procéder aux travaux nécessaires à certaines modifications de zonage et certaines modifications réglementaires;

AUTRES SUJETS

16. Modification du calendrier des séances;
17. Avis de motion pour un règlement accordant certains crédits de taxe;
18. Projet de prolongement du service d'aqueduc par les rues Gélinas et Pellerin;
19. Projet de voirie pour la rue Gélinas;
20. Participation de certains employés de la municipalité à une activité de corvée organisée par l'O.B.V.R.L.Y.;
21. Accord d'un mandat à Me Francis Fortin de la firme d'avocats Tremblay Bois afin de représenter la Municipalité devant le Tribunal administratif du Travail dans la cause l'opposant au directeur général découlant de la décision de la Cour supérieure dans le dossier 400-17-006325-241;
22. Dépôt d'un document de travail concernant un projet de règlement modifiant le règlement 369-21 (résolution 166-08-25 du 18 août 2025 – volume 53, page 220 – 2^e présentation conformément à l'article 142 du *Code municipal*);
23. Résolution demandant que soit établi un tableau des priorités de la Municipalité (résolution 167-08-25 du 18 août 2025 – volume 53, page 221 – 2^e présentation conformément à l'article 142 du *Code municipal*);
24. Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :
 - a)
 - b)
 - c)
25. Questions diverses;
26. Période de questions;
27. Clôture de la séance.

/S/ Martin Beaudry
Greffier-Trésorier

Tous les membres du conseil affirment l'avoir reçu et en avoir pris connaissance.

Monsieur le Maire Guillaume Laverdière demande l'inscription du sujet suivant :

24.a Motion de félicitations aux organisateurs et aux bénévoles du Super 4X4.

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, il est résolu par ce conseil que

l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 2 septembre 2025 soit adopté sous réserve de l'application des dispositions prévues à l'article 148 du *Code municipal*.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2025 :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 170-09-25

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2025 :

Le greffier-trésorier a complété la rédaction du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2025. Le document a été transmis à tous les membres du conseil, le 29 août 2025.

Tous affirment avoir pris connaissance du procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas, il est résolu par ce conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2025 soit approuvé et signé par le maire et le greffier-trésorier.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adoption du procès-verbal de la séance d'ajournement du 18 août 2025 :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 171-09-25

Adoption du procès-verbal de la séance d’ajournement du 25 juin 2025 :

Le greffier-trésorier a complété la rédaction du procès-verbal de la séance d’ajournement du 18 août 2025. Le document a été transmis à tous les membres du conseil, le 29 août 2025.

Tous affirment avoir pris connaissance du procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas, il est résolu par ce conseil que le procès-verbal de la séance d’ajournement du 18 août 2025 soit approuvé et signé par le maire et le greffier-trésorier.

=====

Conformément à l’article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l’adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Dépôt de la liste de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 9 et le 28 août 2025 :

Le greffier-trésorier dépose la liste de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 9 et le 28 août 2025.

Dépôt des rapports financiers et approbation des comptes à payer :

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas demande qu’il soit fait mention qu’il est en désaccord avec les dépenses qui ont été effectuées pour les services juridiques du cabinet Trivium Avocats Notaires Conseils.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 172-09-25

Autorisation de paiement de la liste des comptes à payer :

Il est proposé par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas, d'approuver le paiement de la liste des comptes à payer.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivi de la facturation :

Le directeur général et greffier-trésorier procède au dépôt de la liste des factures produites entre le 8 et le 29 août 2025.

Ajustements budgétaires; (point reporté de la séance ordinaire du 7 juillet 2025 et de la séance d'ajournement du 18 août 2025) :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 173-09-25

Approuvant certains ajustements budgétaires :

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de réaffecter des crédits provenant de postes budgétaires en surplus vers des postes budgétaires déficitaires;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière adjointe de la Municipalité a remis aux membres du conseil municipal une proposition de transferts de crédits pour certains postes budgétaires au 30 juin 2025 le 3 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont eu deux rencontres de travail avec la greffière-trésorière adjointe et le greffier-trésorier afin d'obtenir des informations concernant cette opération de transferts de crédits;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont exprimé, lors de ces rencontres, leurs souhaits et leurs priorités concernant cette démarche;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière adjointe a remis aux membres du conseil municipal une nouvelle version du projet de transfert de crédits modifiée selon leurs demandes le 8 août 2025;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s’il était ici au long reproduit.

QUE ce conseil approuve et autorise la réaffectation de certains crédits budgétaires tel que proposé dans le document remis par la greffière-trésorière adjointe de la Municipalité le 8 août 2025.

=====
Conformément à l’article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l’adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Dépôt par le greffier-trésorier d’un rapport concernant la rémunération et l’allocation de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la Municipalité, d’un organisme mandataire de celle-ci ou d’un organisme supramunicipal:

Le directeur général et greffier-trésorier procède au dépôt d’un rapport concernant la rémunération et l’allocation de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la Municipalité, d’un organisme mandataire de celle-ci ou d’un organisme supramunicipal pour l’année 2024.

Adoption du règlement 393-25 décrétant un emprunt de 57 523 \$ et une dépense de 57 523 \$ afin de pourvoir à une décision rendue par la Cour supérieure ordonnant le paiement des frais de justice dans le dossier 400-17-006325-241 :

RÉSOLUTION NUMÉRO 174-09-25

ADOPTANT LE RÈGLEMENT D’EMPRUNT 393-25 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 57 523 \$ ET UNE DÉPENSE DE 57 523 \$ AFIN DE POURVOIR À UNE DÉCISION RENDUE PAR LA COUR SUPÉRIEURE ORDONNANT LE PAIEMENT DES FRAIS DE JUSTICE DANS LE DOSSIER NUMÉRO 400-17-006325-241

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé a reçu la décision de la Cour supérieure concernant le dossier 400-17-006325-241 ordonnant le remboursement de certains frais;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1113 du *Code municipal* du Québec que lorsqu'une copie d'un jugement condamnant une municipalité au paiement d'une somme de deniers a été notifiée au bureau de cette municipalité, le greffier-trésorier doit aussitôt en acquitter le montant sur les fonds à sa disposition, sur autorisation du conseil ou du chef du conseil, conformément à l'article 204;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1114 du *Code municipal* du Québec que s'il n'y a pas de fonds, ou si ceux à la disposition du greffier-trésorier ne sont pas suffisants, le conseil doit, aussitôt après la notification du jugement de la cour, ordonner par résolution au greffier-trésorier de prélever, sur les biens imposables du territoire de la municipalité affectée par le jugement, une somme suffisante pour le mettre en état d'acquitter le montant des deniers dus, avec intérêt et frais;

Le Conseil peut également procéder par la voie d'un règlement d'emprunt qui ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

Seul le Conseil d'une municipalité locale peut ordonner le prélèvement d'une somme en vertu du premier alinéa;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 18 août 2025 par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas et que le projet a été déposé à cette même séance.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière et il est **RÉSOLU** d'adopter le règlement d'emprunt numéro 393-25 décrétant un emprunt de 57 523 \$ et une dépense de 57 523 \$ afin de pourvoir à une décision rendue par la Cour supérieure ordonnant le paiement des frais de justice au dossier numéro 400-17-006325-241.

Le présent règlement décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

Le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé est autorisé à procéder au paiement des frais de justice de la décision rendue par la Cour supérieure le 8 mai 2025 dans le dossier portant le numéro 400-17-006325-241 et selon le sommaire des coûts préparé et signé le 4 août 2025, par madame Pascale Rouette, greffière-trésorière adjointe, incluant les frais de financement, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A ».

ARTICLE 3

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 57 523 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 57 523 \$ sur une période de cinq ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Martin Beaudry
Greffier-Trésorier

Guillaume Laverdière
Maire

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Abrogation de la résolution 021-01-25 ordonnant à tous les employés de prendre leurs vacances et de ne pas se les faire monnayer adoptée le 13 janvier 2025 (volume 53 – page 21) :

L'étude de ce sujet est reportée à la prochaine séance.

Régularisation des dossiers d'employés pour l'année 2022 :

L'étude de ce sujet est reportée à la prochaine séance.

Opérations de prévention des incendies :

Le directeur général et greffier-trésorier procède au dépôt du rapport sur la prévention résidentielle des incendies pour les mois de juillet 2025 préparé par le directeur de la brigade de lutte contre les incendies.

Déneigement des trottoirs pour l’hiver 2025/2026 :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 175-09-25

Demande de soumissions pour le déneigement des trottoirs pour l’hiver 2025/2026 :

Sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

QUE la Municipalité demande aux mêmes entrepreneurs qui ont été approchés l’année dernière de nous faire parvenir une proposition de service pour le déneigement des trottoirs pour l’hiver 2025/2026.

QUE ces propositions comportent l’option de déneiger les trottoirs des deux côtés de la route ou l’option de déneiger les trottoirs d’un seul côté de la route.

QUE ce sujet soit inscrit de nouveau à l’ordre du jour de la prochaine séance ordinaire.

=====

Conformément à l’article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l’adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Achat d’une licence Aveva Edge pour le serveur de la station de pompage et de chloration de l’eau potable :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 176-09-25

Autorisant l’achat d’une licence Aveva Edge pour le serveur de la station de pompage et de chloration de l’eau potable :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé a procédé au remplacement de l’ordinateur gérant la télémétrie en lien avec l’eau potable suite à un bris;

CONSIDÉRANT QU'il faut procéder à l'achat du programme Aviva Edge en remplacement du programme Indusoft qui est maintenant désuet et incompatible avec le nouvel équipement informatique;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de ce logiciel est primordial puisque celui-ci sert à l'acquisition des données, à la gestion des alarmes et au suivi en temps réel du système de gestion de l'eau potable de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la firme Excel Pro qui s'occupe de cette programmation nous a fait parvenir deux offres soit celle de la version 2023 au prix de 5 570,70 \$ qui doit être commandée chez Aveva ou de la version 2020 au prix de 4 490,90 \$ qu'ils ont présentement en inventaire;

CONSIDÉRANT QUE le Coordonnateur des Travaux publics et Responsable de l'eau potable de la Municipalité recommande l'achat de la version 2020 qui est moins dispendieuse et qui répond aux besoins de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Mario Massicotte, il est unanimement résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Barnabé autorise l'achat de la version 2020 du logiciel Aveva Edge au coût d'environ 4 490 \$ plus les taxes.

QUE le greffier-trésorier soit et est autorisé à payer les frais engendrés par cet achat et à procéder au déplacement des crédits nécessaires au paiement de cette dépense.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mandat accordé à la firme Guilbert urbanisme afin de procéder aux travaux nécessaires à certaines modifications de zonage et certaines modifications réglementaires :

L'étude de ce sujet est reportée à la prochaine séance.

Modification du calendrier des séances :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 177-09-25

Modification de la date pour la tenue de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé pour le mois d'octobre 2025 :

CONSIDÉRANT les articles 148 et 148.01 du *Code municipal du Québec* :

« Art. 148. Le conseil d'une municipalité régionale de comté tient une séance ordinaire au moins une fois tous les deux mois, dont une le quatrième mercredi de novembre. Celui d'une municipalité locale tient une séance ordinaire au moins une fois par mois.

Le conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

Il peut cependant décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier.

Art. 148.0.1. Le greffier-trésorier donne un avis public du contenu du calendrier.

Il donne également un tel avis à l'égard de toute séance ordinaire dont le jour ou l'heure du début n'est pas celui que prévoit le calendrier. »

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil a adopté le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé pour l'année 2025 par la résolution 272-12-24 du 9 décembre 2024 (volume 52, page 351);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit revoir ce calendrier afin de tenir compte du calendrier électoral pour les élections générales municipales;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire respecter son règlement 205-96 concernant la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Saint-Barnabé, le déroulement de celles-ci ainsi que le maintien de l'ordre et du décorum lors de ces réunions;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, il est résolu par ce Conseil ce qui suit, à savoir :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE nonobstant le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé adopté le 9 décembre 2024 par la résolution 272-12-24, la séance ordinaire de ce Conseil pour le mois d'octobre 2025 soit tenue le 1^{er} octobre à 19 h 30.

QUE le greffier-trésorier publie un avis public afin d'en informer les citoyens de la Municipalité ainsi que toutes les personnes intéressées et concernées.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion pour un règlement accordant certains crédits de taxe :

Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur le Maire Guillaume Laverdière, que sera adopté, à une séance subséquente, un règlement accordant certains crédits de taxes.

Projet de prolongement du service d'aqueduc par les rues Gélinas et Pellerin :

L'étude de ce sujet est reportée à la prochaine séance afin que les membres du conseil municipal puissent étudier le portrait financier global.

Projet de voirie pour la rue Gélinas :

L'étude de ce sujet est reportée à la prochaine séance.

Participation de certains employés de la municipalité à une activité de corvée organisée par l'O.B.V.R.L.Y. :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 178-09-25

Autorisant la participation de la Municipalité à une activité de corvée organisée par l'O.B.V.R.L.Y. :

CONSIDÉRANT QUE l'Organisme de Bassins Versants des Rivières du Loup et des Yamachiche souhaite organiser une activité de corvée à Saint-Barnabé afin de nettoyer un tronçon du ruisseau de la Fabrique et d'en retirer les détritiques qui s'y sont accumulés;

CONSIDÉRANT QUE les détritux récoltés seront utilisés dans une activité de création artistique à laquelle participeront les élèves de l'école Notre-Dame-de-la-Joie;

CONSIDÉRANT QUE l'O.B.V.R.L.Y a fait parvenir une demande de soutien à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette activité répond aux valeurs de participation citoyenne, d'éducation et de valorisation écologique que prône ce Conseil;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, il est résolu par ce Conseil ce qui suit, à savoir :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé appuiera concrètement l'activité de corvée de nettoyage d'un tronçon du ruisseau de la Fabrique organisée par l'O.B.V.R.L.Y.

QUE le directeur général et greffier-trésorier est et soit mandaté afin d'évaluer quels sont les besoins de l'organisme auxquels la Municipalités pourrait répondre;

QUE le directeur général et greffier-trésorier est et soit autorisé à utiliser les ressources humaines et matérielles de la Municipalité afin de contribuer au succès de cette activité.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres présents du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Accord d'un mandat à Me Francis Fortin de la firme d'avocats Tremblay Bois afin de représenter la Municipalité devant le Tribunal administratif du Travail dans la cause l'opposant au directeur général découlant de la décision de la Cour supérieure dans le dossier 400-17-006325-241 :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 179-09-25

Accord d'un mandat à Me Francis Fortin de la firme d'avocats Tremblay Bois afin de représenter la Municipalité devant le Tribunal administratif du Travail dans la cause l'opposant au directeur général découlant de la décision de la Cour supérieure dans le dossier 400-17-006325-241 :

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, il est résolu par ce Conseil ce qui suit, à savoir :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé accorde un mandat à Me Francis Fortin de la firme d'avocats Tremblay Bois afin de représenter la Municipalité devant le Tribunal administratif du Travail dans la cause l'opposant au directeur général découlant de la décision de la Cour supérieure dans le dossier 400-17-006325-241.

QU'une rencontre soit organisée entre les membres du conseil municipal et Me Francis Fortin concernant certains mandats dont celui de représenter la Municipalité devant le Tribunal administratif du Travail dans la cause l'opposant au directeur général découlant de la décision de la Cour supérieure dans le dossier 400-17-006325-241.

QUE le greffier-trésorier est autorisé à payer les frais engendrés par ce mandat.

QUE ces dépenses seront payées par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « administration générale », à l'activité « Autres », sous l'objet « Services juridiques » (02.190.00.412).

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt d'un document de travail concernant un projet de règlement modifiant le règlement 369-21 (résolution 166-08-25 du 18 août 2025 – volume 53, page 220 – 2^e présentation conformément à l'article 142 du *Code municipal*) :

Monsieur le Maire ayant refusé d'approuver et de signer la résolution 166-08-25 comme le lui autorise l'article 142 du *Code municipal* le greffier-trésorier la soumet à nouveau à la considération du conseil municipal (C.M. 142. Alinéa 3)

RÉSOLUTION NUMÉRO : 180-09-25

Dépôt d'un document de travail concernant un projet de règlement modifiant le règlement 369-21 :

Sur proposition de monsieur le conseiller Mario Massicotte, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu par ce conseil de recevoir un document de travail pour la préparation d'un projet de règlement qui a été remis au directeur général.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

Monsieur le Maire Guillaume Laverdière peut voter relativement à l'adoption de cette résolution, comme l'y autorise l'article 161 du *Code municipal*, mais s'en abstient.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution demandant que soit établi un tableau des priorités de la Municipalité (résolution 167-08-25 du 18 août 2025 – volume 53, page 221 – 2^e présentation conformément à l'article 142 du *Code municipal*) :

Monsieur le Maire ayant refusé d'approuver et de signer la résolution 167-08-25 comme le lui autorise l'article 142 du *Code municipal* le greffier-trésorier la soumet à nouveau à la considération du conseil municipal (C.M. 142. Alinéa 3)

RÉSOLUTION NUMÉRO : 181-09-25

Demandant que soit établi un tableau des priorités de la Municipalité :

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, il est résolu par ce conseil que soit établi un tableau des priorités de la Municipalité qui se concentrera sur les grands enjeux et non sur la gestion courante et qui n'entrera pas en conflit avec les priorités de fonctionnement établies par la direction générale.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

Monsieur le Maire Guillaume Laverdière peut voter relativement à l'adoption de cette résolution, comme l'y autorise l'article 161 du *Code municipal*, mais s'en abstient.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :

Motion de félicitations aux organisateurs et aux bénévoles du Super 4X4 – Monsieur le Maire Guillaume Laverdière :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 182-09-25

Motion de félicitations aux organisateurs et aux bénévoles du Super 4X4 :

Il est unanimement proposé, appuyé et résolu par le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé de remercier les organisateurs et les bénévoles du Super 4X4 Mauricie et de la Soirée festive pour leur beau succès et pour leur apport à la communauté barnaboise ainsi qu'à l'ensemble de la région mauricienne.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres présents du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Questions diverses :

Monsieur le conseiller Mario Massicotte demande des éclaircissements concernant la liste des chèques émis et la liste des comptes à payer.

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas demande des informations concernant la réglementation animalière, concernant le plan des mesures d'urgence, concernant la voie ferrée sur le 2^e rang ainsi que concernant le contrat de travail des pompiers.

Monsieur le conseiller Philippe Lafrenière s'enquiert de l'avancement de la recherche de candidatures pour combler le poste de Coordonnateur à l'aménagement et l'urbanisme.

Période de questions :

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 183-09-25

Clôture de l'assemblée :

À 21 h 26, les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, sur proposition de monsieur le conseiller Mario Massicotte, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, il est résolu que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Guillaume Laverdière
Maire

Martin Beaudry
Greffier-Trésorier

Je, GUILLAUME LAVERDIERE, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal*.

Guillaume Laverdière
Maire